

— Société de l'assurance automobile du Québec	5 994 500 \$
— Régie des rentes du Québec	1 313 700 \$
— Commission de la santé et de la sécurité du travail	30 200 \$;

QUE les sommes requises pour l'exercice financier 2000-2001 soient versées par chacun de ces organismes en douze (12) versements mensuels égaux et consécutifs, payables pour le premier versement le 1^{er} avril 2000 et par la suite, le premier de chaque mois;

QUE, pour l'exercice financier 2000-2001, la ministre de la Justice verse au fonds du Tribunal administratif du Québec une somme maximale de 9 387 400 \$ selon les modalités suivantes:

— versement les 1^{er} avril 2000, 1^{er} juillet 2000 et 1^{er} octobre 2000 d'une somme de 2 346 500 \$;

— versement le 1^{er} janvier 2001 d'une somme de 1 173 250 \$;

— versement du solde le 1^{er} mars 2001, ce versement étant conditionnel à la présentation de prévisions budgétaires appropriées établies à partir de la dépense réelle au 31 décembre 2000.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

34071

Gouvernement du Québec

Décret 508-2000, 19 avril 2000

CONCERNANT la nomination de monsieur Peter Bradley, comme juge à la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice:

QUE monsieur Peter Bradley, avocat et membre du Barreau du Québec, soit nommé, en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 3 mai 2000;

QUE le lieu de résidence de monsieur Peter Bradley soit fixé dans la ville de Québec ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

34072

Gouvernement du Québec

Décret 509-2000, 19 avril 2000

CONCERNANT la nomination de madame Suzanne Handman, comme juge à la Cour du Québec

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation de la ministre de la Justice:

QUE madame Suzanne Handman, avocate et membre du Barreau du Québec, soit nommée, en vertu de l'article 86 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16), durant bonne conduite, par commission sous le grand sceau, juge à la Cour du Québec, pour exercer la compétence prévue par les articles 81, 82 et 83 de la Loi sur les tribunaux judiciaires dans tout le territoire du Québec, avec effet à compter du 3 mai 2000;

QUE le lieu de résidence de madame Suzanne Handman soit fixé dans la ville de Montréal ou dans le voisinage immédiat.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

34073

Gouvernement du Québec

Décret 510-2000, 19 avril 2000

CONCERNANT la nomination de madame Suzanne Handman, juge à la Cour du Québec, comme membre du Tribunal du travail

ATTENDU QU'il y a lieu de nommer un membre du Tribunal du travail;

ATTENDU QUE le Conseil général du Barreau du Québec et le Conseil consultatif du travail et de la main-d'œuvre ont été consultés conformément aux dispositions de l'article 113 du Code du travail (L.R.Q., c. C-27);

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice:

QUE madame Suzanne Handman, juge à la Cour du Québec, soit nommée membre du Tribunal du travail, avec résidence à Montréal, ou dans le voisinage immédiat, en vertu de l'article 113 du Code du travail (L.R.Q., c. C-27), avec effet à compter du 3 mai 2000.

Le greffier du Conseil exécutif,
MICHEL NOËL DE TILLY

34074